



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin*

*Groupe d'Unités Territoriales du Limousin
Unité Territoriale de la Haute-Vienne – UT 87*

Limoges, le 20 mai 2011

Le Directeur régional

à

Monsieur le Préfet de la HAUTE VIENNE
Préfecture de la Haute-Vienne
DCE – BPE
1 rue de la Préfecture – BP 87031
87031 LIMOGES cedex 1

Objet: Installations de traitement de surfaces exploitées par la société LRD à MAGNAC-BOURG.

Visite d'inspection du 17 mai 2011.

Réf. : Arrêté ministériel du 30 juin 2006.
Arrêté ministériel du 15 janvier 2008.
Arrêté préfectoral du 27 janvier 2003.

P.J. : Compte-rendu de visite d'inspection.
Projet d'arrêté de mise en demeure.
Copie de la lettre adressée à l'exploitant.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Dans le cadre de la mission d'inspection confiée à nos services, une visite d'inspection des installations de traitement de surfaces exploitées par la société LRD à MAGNAC-BOURG a été diligentée le 17 mai 2011. L'objet de cette visite était de vérifier la conformité des conditions d'exploitation de ces installations en regard de leur arrêté préfectoral d'autorisation et de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006, en particulier pour ce qui concerne les thématiques des déchets, de l'eau, des risques accidentels et de l'air.

I CONTEXTE DE L'INSPECTION

I.1 Contexte réglementaire

La société LRD bénéficie d'un arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2003 autorisant conjointement les sociétés LRD et PLASTIFORM'S à exercer des activités de traitements de surfaces, de galvanisation des métaux et de transformation des matières plastiques à MAGNAC-BOURG.

L'inspection du 17 mai 2011 a principalement porté sur les installations de traitements de surfaces exploitées par LRD. Ces installations consistent en une chaîne de dégraissage et de décapage des pièces destinées à la galvanisation et en une chaîne de passivation.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45
CS 53218 – 22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex 1

I.2 Contexte environnemental

Le site est implanté au lieu-dit « Le Monceau » sur le territoire de la commune de MAGNAC-BOURG. Il est situé entre l'autoroute A20 et l'agglomération, les plus proches voisins étant relativement éloignés.

Une étude de sols réalisée en septembre 2007 a montré l'existence d'une pollution des sols du site. Elle conclut en particulier à la nécessité de vérifier l'étanchéité de la lagune afin d'éviter tout transfert de pollution métallique hors du site.

II CONSTATATIONS

L'inspection réalisée le 17 mai 2011 a permis de constater que les conditions d'exploitation des installations sont assez satisfaisantes. Le détail des constatations effectuées est repris dans le compte-rendu joint au présent rapport.

II.1 Déchets

Les seuls déchets dangereux produits par le site sont les bains acides usés. Ils sont évacués en vrac et traités par la SIAP sur son site de BASSENS. L'exploitant dispose des justificatifs nécessaires.

La seule irrégularité relevée n'est pas du ressort de l'exploitant mais de l'installation de traitement. En effet, le dernier retour de BSDD a été reçu par l'exploitant le 16 mai 2011, la date de traitement indiquée étant le 15 mai 2011, qui était de plus un dimanche. Ce BSDD a donc été retourné avant le traitement du déchet, ce qui est contraire aux dispositions de l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi de déchets dangereux.

II.2 Risques accidentels

II.2.1 Risque foudre

Les installations sont soumises aux dispositions de l'arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées. Aucune analyse du risque foudre n'a été réalisée à ce jour.

II.2.2 Gestion des déversements accidentels et des eaux d'extinction d'un éventuel incendie

Le site dispose d'une lagune recueillant les eaux pluviales et industrielles. Un système de surverse permet le rejet au milieu naturel. Il existe un dispositif permettant d'obturer le conduit de rejet, mais il serait nécessaire de prendre des mesures garantissant sa mise en place en cas de besoin.

II.3 Conditions de rejet des effluents aqueux

II.3.1 Description des rejets

On distingue deux types d'effluents aqueux susceptibles d'être pollués du fait de l'activité du site :

- Les eaux industrielles issues des installations de traitement de surfaces (eaux de rinçage et bains usés basiques),
- Les eaux pluviales.

Les eaux industrielles sont traitées dans une station de détoxification avant d'être rejetées dans la lagune. Les eaux pluviales sont directement rejetées dans la lagune. Le rejet final se fait par surverse dans un ru passant derrière la lagune.

Les paramètres les plus compliqués à maîtriser sont le pH et la teneur en Zn.

II.3.2 Surveillance de la qualité des rejets

L'arrêté du 23 janvier 2003 établit un programme de surveillance des rejets. Ce programme inclut en particulier des analyses trimestrielles qui doivent être réalisées par un organisme extérieur à l'établissement sur les rejets industriels et sur les eaux issues de la lagune. Or, actuellement, l'exploitant n'effectue aucune analyse sur les eaux rejetées par la lagune.

II.4 Conditions de rejets des effluents atmosphériques

Les émissions atmosphériques des bains sont captées pour la plupart. Le conduit d'évacuation des gaz captés sur les bains de décapage avant galvanisation débouche à l'horizontale à l'extérieur. Cette disposition, si elle ne contrevient pas directement à une prescription réglementaire, est cependant de nature à empêcher une bonne dispersion des effluents atmosphériques.

Par ailleurs, le dernier contrôle des rejets atmosphériques date de 2009. Ce contrôle annuel n'a pas été réalisé en 2010.

III AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

III.1 Sur le cadre réglementaire applicable

Le cadre réglementaire applicable à ces installations semble nécessiter plusieurs modifications. En effet, il apparaît que le classement des installations de sérardisation en 2561 est erroné. Il ne s'agit en effet pas d'un traitement thermique des métaux par recuit, trempe ou revenu mais d'un traitement de surfaces sans cadmium par voie sèche. Ces installations seraient soumises à déclaration au titre de la rubrique 2565-3.

Par ailleurs, l'arrêté du 23 janvier 2003 s'applique conjointement aux sociétés LRD et PLASTIFORM'S pour les activités qu'elles exercent sur ce site. Il apparaît cependant que ces activités sont différentes et totalement indépendantes. Elles sont de plus exercées dans des bâtiments distincts. Le simple regroupement d'un certain nombre d'utilités ne suffit pas a priori à justifier le regroupement de ces deux entités juridiques distinctes exploitant des installations distinctes dans un acte administratif unique. Il serait donc opportun d'amener l'exploitant à proposer une séparation administrative des deux entités, afin que les prescriptions qui leur sont applicables puissent être définies aussi précisément que possible.

III.2 Sur la gestion des déchets

L'irrégularité constatée n'est pas du fait de l'exploitant et ne relève donc pas du présent rapport.

III.3 Sur la gestion des risques accidentels

L'exploitant doit s'attacher à mettre en œuvre toutes dispositions propres à garantir la bonne obturation de l'exutoire de la lagune en cas de sinistre.

L'analyse du risque foudre doit impérativement être réalisée dans un délai court, eu égard à l'importance du risque incendie sur ce site où un stock de mousses significatif est présent.

III.4 Sur la gestion des eaux

L'absence d'analyses sur le rejet de la lagune ne permet pas de quantifier la charge polluante réellement rejetée par le site. Des analyses doivent donc être réalisées rapidement afin d'obtenir ces informations.

Par ailleurs, en cette période de sécheresse, l'exploitant doit être particulièrement attentif à la limitation de sa consommation d'eau. Il serait également intéressant d'évaluer la compatibilité du rejet avec le milieu récepteur.

Enfin, une étude de sols réalisée en septembre 2007 a montré l'existence d'une pollution des sols du site. Elle conclut en particulier à la nécessité de vérifier l'étanchéité de la lagune afin d'éviter tout transfert de pollution métallique hors du site.

III.5 Sur les conditions de rejet des effluents atmosphériques

Une campagne d'analyse de la qualité des rejets atmosphériques doit être rapidement menée.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de modifier le conduit de rejet des effluents atmosphériques issus des installations de traitements de surfaces pour rendre la direction finale des gaz ascendante. Cette disposition pourra être introduite par arrêté pris conformément à l'article R. 512-31 du Code de l'environnement.

IV CONCLUSIONS

Si les conditions d'exploitation des installations de traitements de surfaces exploitées par LRD et PLASTIFORM'S sont globalement satisfaisantes, un certain nombre de points de non-conformité subsistent malgré tout. Certaines de ces non-conformités, telles que l'analyse du risque foudre, sont à l'origine d'un risque important pour l'environnement. En conséquence, il convient de mettre les sociétés LRD et PLASTIFORM'S en demeure de réaliser les actions correctives nécessaires sur les points suivants :

- Réalisation de l'analyse du risque foudre,
- Réalisation d'analyses sur les rejets aqueux en sortie de la lagune,
- Réalisation d'analyses sur les rejets atmosphériques.

Un projet d'arrêté en ce sens est joint au présent rapport.